

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 AVRIL 2025**

*L'an 2025, le 10 avril à 19 :00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04 avril 2025.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 18 - Votants : 26**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, RAPP Alain, SLESIK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, TARILLON Philippe.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
AUBERTIN Emeline, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BECHIRI Camélia,  
FRAULI Hervé, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
RIO Thierry, ayant donné procuration à FERRIER Roland,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,  
HYM Anne-Marie, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,  
BEY Michèle

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
FUHRO Christel  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

**Monsieur le Maire** ouvre ce conseil municipal en indiquant que des points sur table sont proposés à l'assemblée. Ce sont des points qui seront numérotés de 26 à 30 et qui concernent principalement des cessions.

**Monsieur TARILLON** s'oppose à l'ajout des points supplémentaires n° 28 et 29. Il estime que le plan transmis est différent de celui distribué sur table et cela mettrait en lumière une éventuelle vente du gymnase selon le premier plan, dans le cadre du point n°28

**Monsieur le Maire** précise que le plan de la cession du point n°28 ne concerne pas le gymnase mais seulement le terrain du lancé de marteau.

**Monsieur TARILLON** s'interroge s'il s'agit du terrain qui était destiné à créer la maison médicale ou un parking.

**Monsieur le Maire** estime qu'accorder l'ajout de ce point sur table permettrait de débattre sur le sujet, sachant qu'il s'agit des besoins concernant la résidence intergénérationnelle n°2. Il est donc dommage de reporter ce point au prochain conseil municipal et de ne pas vouloir débattre aujourd'hui.

**Monsieur TARILLON** insiste sur le report des points N°28 et 29 et accepte l'ajout des points n°26, n°27 et 30.

**Monsieur le Maire** acte l'ajout des points et précise qu'ils seront donc numérotés à la suite de l'ordre du jour aux numéros 26, 27 et 28.

---

## N° 26-2025 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 10/2025** – Avenant n° 1 – contrat de fourniture de carburant par le biais de cartes accréditives pour les agents de la commune de Florange
- DECISION 12/2025** – Fourniture et pose d'équipement de cuisine sur le site de la Passerelle – avenant n° 1
- DECISION 13/2025** – Contrat de service Concerto Plus
- DECISION 14/2025** – Vérification et maintenance d'extincteurs, installation RIA, trappes de désenfumage et remplacement équipement
- DECISION 15/2025** – Contrat de fourniture d'électricité pour le stade d'athlétisme
- DECISION 16/2025** – Demande de subvention au Département de la Moselle pour l'installation d'œuvre d'art représentant la liberté d'expression
- DECISION 17/2025** – Contrat de Prêt Crédit Agricole
- DECISION 18/2025** – Règlement honoraires d'avocat – contentieux REZAIKI
- DECISION 19/2025** – Règlement honoraires d'avocat – accompagnement procédure de concession d'aménagement
- DECISION 20/2025** – Règlement honoraires d'avocat – accompagnement procédure de concession d'aménagement
- DECISION 21/2025** – Restructuration et extension du centre culturel La Passerelle et du centre social La Moisson – mission de contrôle technique – av. n° 1

**DECISION 22/2025** – Contrat DEMATIS

**DECISION 23/2025** – Convention de mise à disposition de la maison des associations à l'association Félines pour l'Autre

**DECISION 24/2025** – Accord cadre à bon de commande – fourniture de signalisation verticale de police et dispositifs de sécurité au sol

### **DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** remercie les services pour la transmission des informations concernant les décisions et note que les frais d'avocat pour le contentieux avec M. REZAIKI continuent de s'élever. Aussi, il comprend que la décision n°17 a été signée mais que rien n'a été fait.

### **POINTS D'INFORMATION :**

#### **Projet A31 bis :**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'un communiqué de presse a été rédigé par les présidents d'EPCI du Nord Moselle concernant le projet A31 Bis. Ce communiqué va dans le sens de la commune de Florange notamment en ce qui concerne l'enjeu du tunnel profond. Néanmoins, ce document a été rédigé sans concertation avec la ville de Florange, ce qui est dommage, selon Monsieur le Maire.

**Monsieur TARILLON** reste opposé à ce projet et précise que le juge administratif est attentif à ce type de projet actuellement. Il se réfère à la jurisprudence de l'A69 et craint le même scénario. Il convient cependant qu'il aurait été préférable de discuter de ce communiqué de presse avec la ville avant de le rédiger et de le publier.

**Monsieur le Maire** ne peut approfondir le débat en ce qui concerne cette décision de justice cependant, il estime que si cette décision est confirmée en appel, il sera très difficile de mettre en place des projets d'intérêts généraux.

#### **Halte ferroviaire :**

**Monsieur le Maire** annonce qu'il y aurait une éventuelle halte ferroviaire à Florange. La société qui porte ce projet de mobilité, a annoncé 3 scénarios : deux de ces trois scénarios prévoient une halte ferroviaire à Florange. Cela permettrait à la ville d'avoir une liaison entre Thionville et Esch-sur-Alzette ou Metz-Esch/sur/Alzette (selon le 3<sup>e</sup> scénario). La zone du breuil et rue d'alsace serait parfaite pour accueillir cette halte.

#### **Projet H2V :**

**Monsieur le Maire** se réjouit de la nouvelle concertation publique qui est prévue concernant ce projet. C'est une concertation préalable à la mise en place par la commission du débat public dans le cadre du projet H2V. Il s'agit d'un projet qui prévoit la production de bas carbone (production hydrogène). Elle se situera sur le territoire d'Uckange à 80% et à 20% sur le territoire de Florange. C'est un projet à 800 millions d'euros avec à la clé, 80 emplois directs et 200 emplois indirects.

**Monsieur le Maire** se réjouit de cette belle dynamique et du maintien de l'industrialisation dans le Val de Fensch.

**Monsieur TARILLON** trouve que l'aménagement de ces friches sur la zone portuaire est une bonne idée. Il souhaite rappeler qu'il s'est battu pour le développement économique du Val de

Fensch, notamment pour les zones Feltière et Sainte Agathe et il craint que les emplois dans ces zones ne soient pas maintenus du fait du projet A31 Bis.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il est prévu la rédaction d'un courrier avec M. LIEBGOTT qui sera adressé à l'ensemble des entreprises pour les rassurer notamment sur le combat qu'ils mènent pour le maintien des entreprises sur le ban communal dans le cadre du projet A31 bis.

**Monsieur GALFOUT** s'interroge sur la temporalité du projet H2V et sur les 800 millions d'euros d'investissement.

Concernant la temporalité du projet, **Monsieur le Maire** indique que les consultations publiques permettront de fixer un calendrier. Il précise que le débat pour ce projet sera moins long que les débats sur l'A31 bis puisque l'objectif c'est l'installation d'une entreprise dans les 3 à 4 années à venir. Monsieur le Maire précise que l'investissement des 800 millions d'euros se fera en deux phases.

---

## **N°27-2025 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par courrier réceptionné le 10 mars 2025, Madame Sonia PINTERNAGEL a informé Monsieur le Maire de Florange de sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire. Toutefois, elle souhaite continuer de siéger au Conseil municipal.

Cette démission a été acceptée le 2 avril 2025 par Monsieur le Sous-Préfet et est, dès lors, considérée comme définitive.

Suite à cette démission, il est proposé de ne pas remplacer le siège d'adjoint devenu vacant.

Aussi, dans la mesure où la délibération N°03/2021 du 14 janvier 2021 avait fixé à 9 le nombre des Adjoints au Maire, il y a lieu de fixer à 8 le nombre de postes d'Adjoints et de modifier l'ordre du tableau.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :**

- **FIXE** le nombre de postes d'Adjoints à 8.
- **MODIFIE** l'ordre du tableau comme suit :

1<sup>er</sup> Adjoint : Mme Caroline DERATTE

2<sup>e</sup> Adjoint : M. Marc ANTOINE

3<sup>e</sup> Adjoint : M. Alexandre HOLSENBURGER

4<sup>e</sup> Adjoint : Mme Audrey BERGANTZ

5<sup>e</sup> Adjoint : M. Patrick NICOLAS

6<sup>e</sup> Adjoint : Mme Audrey WATRIN

7<sup>e</sup> Adjoint : M/ David BERTON

8<sup>e</sup> Adjoint : Mme Camélia BECHIRI

## **DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** s'interroge sur la répartition des indemnités des élus à la suite de ce départ. Il considère que cela est dommage de ne pas choisir un conseiller municipal pour remplacer le départ de Sonia PINTERNAGEL.

**Monsieur le Maire** remercie l'investissement de Sonia PINTERNAGEL, laquelle a toujours été fidèle et loyale dans toutes ses compétences (urbanisme, affaires scolaires). Il précise que le nombre d'élus restera à 8 et que Marc ANTOINE aura en charge les affaires scolaires et Audrey BERGANTZ aura en charge la jeunesse.

---

### **N°28-2025 : COMPTES DE GESTION 2024 : BUDGETS PRINCIPAL ET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2024, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Pièces-Jointes : comptes de gestion définitifs Ville et SEPF*

**N°29-2025 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Madame Caroline DERATTE**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Ville de Florange de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2023 REPORTES	RAR
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	19 813 393.59	17 978 797.82		
Recettes	19 813 393.59	17 893 507.63	1 768 111.75	
<b>Déficit de fonctionnement</b>		<b>85 290.19</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	18 241 401.93	11 740 464.79	5 052 032.27	1 400 610.33
Recettes	18 241 401.93	12 121 008.38		4 695 018.35
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>380 543.59</b>		
<b>RESULTATS</b>		<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2023)</b>	<b>RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)</b>
		DEFICIT	2 988 667.12	
		EXCEDENT	295 253.40	305 740.90

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) - réuni sous la présidence de Mme Caroline DERATTE, Adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré - après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, de :**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pièce jointe : compte administratif Principal 2024*

**DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été riche et qu'il se réfère à nouveau à ses propos concernant la situation financière de la ville.

**N°30-2025 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :  
BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

**Rapporteur : Madame Caroline DERATTE**

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du S.E.P.F de Florange de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	PREVISIONS BP+DM+RAR	REALISATIONS	RESULTATS 2023 REPOTES	RAR
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	136 763.47	27 540.38		
Recettes	136 763.47	28 878.15	109 418.67	
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>1 337.77</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				

Dépenses	110 462.85	4 344.80		0,00
Recettes	110 462.85	11 035.05	30 534.75	0,00
<b>Excédent d'investissement</b>		<b>6 690.25</b>		
<b>RESULTATS</b>		<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE (dont reports 2023)</b>	<b>RESULTAT GLOBAL (dont reports+RAR)</b>
DEFICIT				
EXCEDENT		8 028.02	147 981.44	<b>147 981.44</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE - réuni sous la présidence de Caroline DERATTE, Adjointe au Maire, le Maire s'étant retiré - après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, de :

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget service extérieur des pompes funèbres.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pièce-jointe : Compte administratif Service Extérieur des Pompes Funèbres 2024*

---

**N°31-2025 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 :**

**BUDGETS PRINCIPAL ET**

**SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après avoir débattu sur les Comptes Administratifs 2024 et approuvé ceux-ci, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice 2024.

Ces Comptes Administratifs présentent les résultats suivants :

**Budget Principal :**

- un excédent de fonctionnement de : 1 682 821.56 €

- un déficit d'investissement de : 1 377 080.66 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré.

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :

- un excédent d'exploitation de : 110 756.44 €

- un excédent d'investissement de : 37 225.00 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice considéré.

Par délibérations n°11-2025 et 13-2025 du 27 février 2025, le conseil municipal a voté l'affectation anticipée des résultats 2024 du budget principal et S.E.P.F. Ceux-là sont identiques aux résultats définitifs 2024. Il n'y a donc pas lieu de revoter le budget primitif 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>1 768 111.75</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
<b>EXCEDENT</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>85 290.19</b>
<b><u>EXCEDENT AU 31.12.2024</u></b>	<b>1 682 821.56</b>
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>1 377 080.66</b>
<b>Solde disponible :</b>	
<b>affecté comme suit :</b>	<b>305 740.90</b>
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>305 740.90</b>

## BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>109 418.67</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>1 337.77</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b><u>EXCEDENT AU 31.12.2024</u></b>	<b>110 756.44</b>
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible :</b>	
<b>affecté comme suit :</b>	<b>110 756.44</b>
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>110 756.44</b>

---

### N°32-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1

#### - BUDGET PRINCIPAL 2025

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget primitif 2025.

---

### Section d'investissement

**Dépenses**

**1 300 000,00**

16 / 1641 / 01	Emprunts en euros	1 300 000,00
26 / 261 / 01	Titre de participation	16 000,00
21 / 2188 / 028	Autres immobilisations corporelles	- 16 000,00

<b>Recettes</b>		<b>1 300 000,00</b>
16 / 1641 / 01	Emprunts en euros	1 300 000,00

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget principal 2025.

**DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** précise que le Flo Mag' distribué il y a quelques temps n'indiquait pas ces chiffres. Dans le magazine, il était question de 2 millions d'euros en 2025 (avec une ligne de trésorerie à 1.5 millions d'euros) alors que là, il est question de 4.8 millions d'euros. Les chiffres ne correspondent plus à la réalité alors que cela a été voté très récemment.

**Monsieur TARILLON** invite les florangeois à méditer sur ces chiffres car la dette ne cesse d'augmenter depuis le début du mandat.

**N°33-2025 : ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE  
ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que le Groupe Agence France Locale a été créé en 2013 par la loi de régulation et de séparation des activités bancaires. Il a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Fin 2023, il compte près de 800 membres.

L'Agence France Locale (AFL) est une banque publique dédiée au seul financement des collectivités locales.

L'AFL apporte aux collectivités une offre de financement complémentaire au marché bancaire et permet d'optimiser les coûts de financement en donnant accès au marché obligataire, jusque-là réservé à quelques grandes collectivités.

Par ailleurs, en émettant des obligations durables, l'AFL propose aux collectivités adhérentes de financer ou refinancer leurs investissements à impact social ou environnemental grâce à des fonds durables. Florange pourra dès lors soumettre des demandes de financement auprès de l'AFL.

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2025 afin que la Ville de Florange puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Après transmission du compte Administratif de l'exercice 2023, le calcul de l'apport en Capital Initial nécessaire pour adhérer à l'Agence France Locale s'élève à 152 900 €. Cette souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale offre la possibilité de souscrire un emprunt sur l'ensemble des entités de la commune (budget principal et budget annexe).

Le paiement de l'apport en Capital Initial se comptabilise au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » de la section d'investissement du budget principal de la Commune.

Il est proposé de s'acquitter de ce montant en 10 versements, 15 300€ de 2025 à 2033 et 15 200€ en 2034.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Florange à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 152 900 euros (l'ACI) de la commune de Florange, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
  - en incluant le budget principal : oui
  - en excluant les budgets annexes suivants : non

- Encours de dette (2023) : 13 899 805 EUR
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Florange ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : Paiement en 10 fois

Année 2025	15 300 Euros
Année 2026	15 300 Euros
Année 2027	15 300 Euros
Année 2028	15 300 Euros
Année 2029	15 300 Euros
Année 2030	15 300 Euros
Année 2031	15 300 Euros
Année 2032	15 300 Euros
Année 2033	15 300 Euros
Année 2034	15 200 Euros

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Florange à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DESIGNE** Monsieur Rémy DICK en sa qualité de *Maire* et Caroline DERATTE en sa qualité de *Première Adjointe* en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Florange à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de Florange ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des

éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **OCTROYE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Florange dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
  - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Florange est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Florange pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Florange s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** le Maire *ou sa représentante*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Florange, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à :
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Florange aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
  - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** n'est pas contre l'adhésion à l'AFL cependant il estime que pour le prochain mandat il devrait être question de désendettement et non de l'accroissement de la dette.

---

## **N°34-2025 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE SON PROGRAMME D'EQUIPEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS AUPRES DE LA BANQUE INTERNATIONALE A Luxembourg S.A.**

### **PRET DE 4 800 000 € SUR 20 ANS**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville a lancé une consultation bancaire pour souscrire un emprunt qui s'inscrit dans le cadre du financement du programme d'équipements et d'investissements de la Ville et notamment la finalisation des travaux d'extension et de restructuration de la Passerelle, la construction d'un stade d'athlétisme et d'un boulodrome.

Par ailleurs, une restructuration de la dette existante est envisagée et permettra le rachat de deux emprunts de court terme dont le remboursement annuel pèse sur le budget de la ville.

Au vu de l'analyse des réponses à la consultation bancaire, la Banque Internationale à Luxembourg S.A. offre la meilleure proposition financière pour la Ville.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- **Montant du crédit** : 4 800 000. EUR
- **Disponibilité des fonds** : Tirage unique à effectuer dans les 2 jours après la signature du contrat de prêt.
- **Maturité** : 20 ans à partir du décaissement des fonds
- **Type de crédit** : Crédit d'investissement amortissable
- **Remboursement** : échéances annuelles à capital constant et intérêts dégressifs.
- **Taux**: Taux fixe de marché. Base de calcul Exact/Exact.  
Le taux fixe all-in (Index + Marge) sera déterminé par la banque 2 jours avant la mise à disposition des fonds sur base de l'index du jour.  
Index choisi : MIDSWAP EURIBOR (si l'index de référence est inférieur à zéro, il sera réputé être égal à zéro)
- **Marge sur l'index** : 1.10% p.A
- **Frais de dossier** : EUR 5.000, prélevés sur le montant décaissé.

- **Remboursement anticipé**: possible à chaque fin de Période d'Intérêt, soumis à un préavis de 2 (deux) mois et donnant lieu au paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Catégorie Charte Gissler de l'emprunt** : A1

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** rappelle que cette proposition est pertinente avec ce qui était prévu au budget. Ici, il est question d'un rachat de la dette et non de l'encours de la dette qui déjà été discuté. L'enjeu est de restructurer cette dette.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'on est à la fin d'un cycle d'investissement de quasiment 60 millions d'euros et que cela se remarque dans Florange avec les équipements publics qui évoluent et l'émergence du centre-ville. Les investissements se sont concrétisés en de beaux projets visibles par tous et les florangeois apprécient cela (l'ouverture de la passerelle, le boulodrome, la piste d'athlétisme et demain le centre social qui intègrera les locaux de la passerelle).

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il y a aussi des projets qui découlent des cessions et qui ont permis à la ville d'obtenir 7 millions d'euros de recettes : la résidence intergénérationnelle en fait partie, ainsi que le super U et bien d'autres.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'opposition a toujours été contre les cessions et pourtant, les projets qui se concrétisent ont pu aboutir grâce aux différentes cessions.

**Monsieur TARILLON** ne s'est jamais opposé au projet de la résidence intergénérationnelle et à la cession de ce terrain. Il s'est opposé aux cessions concernant le boulodrome, la place de Gaulle. Il constate que le débat autour de la restructuration de la dette n'est plus tabou et estime que l'emprunt aurait pu être fait en deux tranches.

**Monsieur le Maire** indique qu'il y avait plusieurs offres pour la dette avec différents formats mais il a souhaité une aide consolidée pour éviter que cela n'impacte les prochaines années budgétaires de la collectivité. Il rappelle, comme lors de la précédente séance, que la ville est en fin de cycle et que la ville va devoir fournir des efforts et reporter certains projets à 24 mois. En 2021, la ville avait la capacité financière d'entreprendre un cycle d'investissement et maintenant, la fin de ce cycle va permettre de freiner les projets et de désendetter la ville.

---

## **N°35-2025 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION RUE DE LA FENSCH – REGULARISATION DU FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de la Fensch réalisés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, par délégation du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières), le Conseil Municipal, par délibération N°125-2023 en date du 30 novembre 2023, avait décidé le versement d'une participation de la commune sous forme de fonds de concours d'un montant de 16 683 €, calculé comme suit :

- Estimation prévisionnelle des travaux (H.T.) : 31 777 €
- Subventions article 8 et fonds propres (30 %) : 9 533 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (31 777 € - 9 533 €) X 25 % : 5 561 €

Le montant du fonds de concours réglé par la commune s'élève à 16 683 €.

L'ensemble des opérations du programme d'enfouissement 2023 étant clôturé, le Comité du SISCODIPE, par délibération du 6 février dernier, a approuvé la régularisation des participations de chaque entité, calculée compte tenu du montant réel des travaux.

Pour rappel, les modalités de régularisation, adoptées par délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2023 sont les suivantes :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
  - o si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
  - o si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), le montant de l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique. Pour le programme 2022, le taux initial de subvention de 30 % a été porté à 32,43 % ;
- Recalcul du reste à charge du SISCODIPE (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Ainsi, en ce qui concerne la commune de FLORANGE, le montant réel H.T. des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension s'est élevé à 33 441 €. Le fonds de concours définitif à la charge de la commune s'établit donc à 17 209 €, calculé comme suit :

- Montant réel des travaux (H.T.) : 33 441 €

- Subventions article 8 et fonds propres recalculées (33,031 % de l'estimation prévisionnelle)
- 31 777 € X 33,031 % : 10 496 €
- Participation du SISCODIPE au titre de la R2 (33 441 € - 10 496 €) X 25 % : 5 736 €

Montant du fonds de concours définitif : 17 209 €

Complément à verser par la commune : 526 €

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** le versement au SISCODIPE d'un fonds de concours complémentaire de 526 € relatif à la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension rue de la Fensch.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

---

**N°36-2025 : RETRAIT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT  
DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT  
D'ELECTRICITE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°77/2020 en date du 24 septembre 2020, la Ville de Florange a adhéré au groupement de commande coordonné par le Département de la Moselle pour l'achat d'électricité et notamment, pour ses compteurs C3 et C4.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) avait mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer ce groupement visant alors à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire du marché de l'énergie.

La ville souhaite ne plus faire partie de ce groupement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et procéder elle-même au lancement et à la passation des contrats d'électricité car elle a constaté que cela permettait d'obtenir de meilleurs prix au final.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur le retrait de la Ville de Florange du groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité au 31 décembre 2025.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire de Florange à signer tous les documents liés à ce retrait.
-

## **N°37-2025 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commune de Florange entend initier la construction et l'exploitation d'un crématorium afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans son aire urbaine.

La demande croissante pour ce service public est réelle, et la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communal.

Le bassin de population pressenti regroupe environ 250 000 à 300 000 habitants répartis dans les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,
- Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,
- Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- et la Communauté de Communes Rives de Moselle pour l'essentiel.

Cet équipement compléterait ainsi l'offre des autres crématoriums du secteur et toucherait une population qui ne souhaite pas parcourir plus de 30 à 40 minutes de voiture.

Ne disposant pas de la compétence en interne pour exploiter un tel bâtiment, la Commune souhaite faire appel à des professionnels pour le développement de l'activité du crématorium, en axant son exploitation sur une démarche de qualité.

En conséquence, la Commune entend mettre en œuvre une procédure de délégation de service public fondée notamment sur les dispositions des articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP), et L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec autorisation d'occupation du domaine public, afin de permettre à des personnes morales de droit privé ou de droit public de construire et d'exploiter le crématorium.

La conclusion d'une telle convention de délégation de service public sera précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et L. 3000-1 et suivants du CCP.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux rassemblée le 2 avril 2025 a rendu un avis favorable à une gestion déléguée du futur crématorium.

Le site retenu se situe entre la rue du Moulin Saint-Pierre et la rue Nationale D952, à proximité de la sortie de l'autoroute A30 et du centre-ville de Florange.

La concession semble être le choix de délégation de service public le plus efficace et adapté à la gestion et à la construction d'un crématorium sur le territoire de la commune de Florange.

Afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire, la durée du contrat sera comprise entre 25 et 30 ans à compter du début de l'année 2028.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON) :**

- **APPROUVE** le principe de création d'un crématorium,
- **ACTE** le principe de recourir à la délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium,
- **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées,
- **HABILITE** le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- **DEMANDE** à la commission de délégation de service public de procéder à l'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **HABILITE** l'exécutif à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

*Pièces-Jointes :*

- *Rapport présentant les caractéristiques de la DSP*
- *PV de la CCSPL du 2 avril 2025*

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** évoque un sujet concret avec un enjeu pour la population : éviter de se déplacer très loin pour accéder à ces dispositifs. Il est question d'installer le crématorium dans la zone sainte Agathe sud. C'est un triple enjeu pour la ville : mettre en place un service complémentaire pour la population, aménager une zone qui accueillera Notre Dame de la Providence et enfin, obtenir une redevance d'exploitation et une redevance d'utilisation des terrains. D'ailleurs, ce service public sera un bien de retour communal dans le cadre de la délégation de service public avec la SEMFLO.

**Monsieur TARILLON** est réticent à la DSP et aurait préféré que l'agglomération soit porteuse de ce type de projet mais est d'accord sur le fond du projet.

**Monsieur le Maire** rappelle que la compétence funéraire appartient à la commune et non à l'agglomération et il serait dommage de ne pas exploiter cette compétence.

---

## **N°38-2025 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

En vertu de l'article L721-3 du Code Général de la Fonction Publique, un véhicule de fonction peut être attribué, par une délibération annuelle, à un élu ou à un agent territorial occupant un emploi fonctionnel.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction doit ensuite faire l'objet d'un arrêté nominatif, en application de la présente délibération, afin de préciser les conditions d'utilisation.

Par principe, le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente et exclusive d'un élu ou d'un agent en raison des fonctions occupées. Il est affecté à son usage privatif, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation. L'évaluation de l'avantage en nature peut s'effectuer selon deux modalités : sur la base d'un forfait annuel ou sur la base des dépenses réellement engagées.

Compte tenu des responsabilités qui leur incombent et des contraintes de déplacement inhérentes à leurs fonctions, la Commune de Florange souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction aux fonctions et à l'emploi suivant :

- Le Directeur Général des Services

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **OCTROYE** un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services.
  - **RETIENT** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfait annuel
  - **PREND EN CHARGE** les frais suivants :
    - Frais de carburant
    - Frais d'entretien
    - Frais d'assurance
    - Impôts et taxes
    - Frais de péages
-

## N°39-2025 : ATTRIBUTION DE VEHICULES AVEC REMISAGE A DOMICILE

**Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER**

La Commune de Florange dispose d'un parc automobile de véhicules dont certains sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

En vertu de l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante prévoit, par délibération annuelle, les modalités de mise à disposition à ses agents d'un véhicule avec remisage à domicile, lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Par principe, le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne fait pas l'objet d'un usage à des fins personnelles. Les agents n'en conservent pas l'usage au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage, afin d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

L'utilisation d'un véhicule de service à usage professionnel avec autorisation de remisage à domicile ne relève pas d'un avantage en nature.

Tous les agents peuvent bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leurs fonctions le justifient.

Certains agents, occupant les emplois de Directeur/trice Général(e) Adjoint(e) et Responsable du Centre Municipal, peuvent également bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile à titre permanent. Dans ce cas, la mise à disposition d'un véhicule avec autorisation de remisage à domicile doit faire l'objet d'un arrêté nominatif du Maire, précisant les conditions d'utilisation.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'agent bénéficiant d'un véhicule de service est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service lorsque leurs fonctions et les nécessités de service le justifient.
  - **AUTORISE** le remisage à domicile à titre permanent d'un véhicule de service pour les emplois suivants :
    - Directeur/trice Général(e) Adjoint(e)
    - Responsable du Centre Technique Municipal
-

## N°40-2025 : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2025-2030

### Rapporteur : Monsieur le Maire

La Loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage, dite « Loi Besson », impose aux Communes de plus de 5 000 habitants de participer à l'accueil des gens du voyage, dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Aussi, dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes et leur capacité d'accueil, ainsi que les mesures d'accompagnement vers de l'habitat adapté.

Après une phase de concertation dans les arrondissements et le recueil de l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est désormais soumise à l'avis des organes délibérants des Communes et des EPCI compétents.

Concernant l'arrondissement de Thionville, et plus précisément le périmètre de la CA Portes de France-Thionville et de la CA du Val de Fensch, le diagnostic a été réalisé en commun par anticipation de la fusion des deux agglomérations. Les prescriptions sont les suivantes :

- Maintien de la prescription d'une aire permanente d'accueil de 30 places à Nilvange, qui pourra être minorée par de l'habitat adapté.
- Création d'une aire nouvelle de 30 places qui pourra être minorée par de l'habitat adapté.
- Création d'une aire de grand passage de 4 ha sur la CA Portes de France Thionville/Val de Fensch avec les Communautés de communes de l'Arc Mosellan et de Cattenom et environs.
- Accompagnement vers de l'habitat adapté au mode de vie en caravanes de 30 ménages stationnés de façon répétitive dans la nouvelle agglomération.

Conformément à l'avis défavorable de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ainsi que la motion de l'Assemblée générale des Maires de Moselle de 2024, les membres du Conseil municipal souhaitent montrer leur opposition face à l'incapacité de l'Etat à faire respecter l'ordre public lors d'occupations illégales des membres de la communauté des gens du voyage, alors même que les prescriptions du schéma relatives à la réalisation des aires d'accueil sont respectées.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **EMET** un avis défavorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030

*Pièce-Jointe : schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030*

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur le Maire** estime qu'il est préférable de rendre un avis défavorable comme la CAVF et comme Porte de France Thionville ainsi que la métropole messine.

**Monsieur le Maire** déplore que l'état ne fasse rien notamment dans le cadre de l'utilisation de la force publique.

**Monsieur TARILLON** partage la position de Monsieur le Maire.

**Monsieur FERRIER** précise que des lois ont été créées et votées pour cela mais qu'elles ne sont pas appliquées, ce qui est dommage.

---

## **N°41-2025 : CONVENTION DE BENEVOLAT – ADOPTION D'UN MODELE TYPE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par la collectivité.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Il est préconisé, afin d'encadrer la collaboration du tiers, notamment au niveau des responsabilités encourues, de conclure une convention de bénévolat.

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile de la commune garantit effectivement les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions du service public de la Commune.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention type ci-jointe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec chaque bénévole participant aux missions de service public de la Commune.

*Pièce-Jointe : modèle type- convention de bénévolat*

---

## **N°42-2025 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION FONCIERE OPERATIONNELLE RUE SAINTE AGATHE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La convention-cadre en date du 3 juin 2009, la convention foncière opérationnelle du 9 janvier 2020 et son avenant n°1 en date du 22 janvier 2021 entre la ville de Florange, la CA du Val de fensch et l'EPFGE prévoient la maîtrise foncière d'un ensemble de parcelles dans le but de faire réaliser ou de faire un projet de renouvellement urbain autour de l'Avenue de Lorraine et de la rue Sainte Agathe à Florange.

Cette convention prévoit notamment de faire de l'avenue de Lorraine l'axe urbain central autour duquel s'organisera un véritable centre-ville en améliorant notamment la densité et la qualité urbaine afin d'assurer la création de fronts bâtis homogènes et structurants adaptés à l'accueil d'habitats collectifs d'équipement et d'activités et en positionnant le complexe de la Passerelle au centre géographique de la ville Florange.

Plusieurs acquisitions amiables ont d'ores et déjà pu être réalisés sur cette opération par l'EPFGE ou la commune en direct.

Afin de permettre la poursuite de l'opération de maîtrise foncière et après la réalisation de trois premières acquisitions, il reste nécessaire de procéder à de nouvelles acquisitions, d'une part pour répondre aux opportunités se présentant au travers la DIA, d'autre part pour constituer les ensembles opérationnels de dimension suffisante.

Cet avenant propose de modifier la formulation de l'article 4 de la convention portant sur l'enveloppe prévisionnelle de l'opération foncière, et de supprimer la mention suivante : « les biens en stock ne devront pas dépasser 750 000 € ».

Par ailleurs, l'échéance imminente de cette convention au 30 juin 2025 nous amène à devoir la prolonger de 5 ans afin de garantir la possibilité de poursuivre les acquisitions et d'assurer le portage foncier des biens déjà acquis ou à venir.

**Après avoir débattu, le Conseil Municipal, par 24 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Madame Anne-Marie HYM et Monsieur Philippe TARILLON):**

- **ABROGE** la délibération N°121-2024 en date du 19 septembre 2024 portant sur l'avenant N°2 à la convention foncière opérationnelle Rue Sainte Agathe
- **APPROUVE** le nouveau projet d'avenant N°2 à la convention foncière opérationnelle – rue Sainte Agathe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce projet d'avenant et lui permettre d'engager toutes les démarches administratives permettant sa mise en application.

*Pièce-Jointe : Projet d'avenant N°2 convention foncière rue Sainte Agathe Florange*

### **DISCUSSIONS :**

Intervention de **Monsieur TARILLON** en annexe.

**Monsieur le Maire** rappelle la réalité des chiffres : entre 2015 et 2021, 300 logements ont été créés alors qu'entre 1999 et 2015 (mandat de l'opposition), 1 400 logements ont été créés. Il est donc nécessaire d'arrêter de véhiculer cette image de bétonneur alors que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il s'agit des chiffres de l'INSEE.

**Monsieur le Maire** rappelle que la ville est largement au-dessus des quotas prévus par la loi en matière de logements sociaux, il faut donc modérer la construction de logements sociaux par rapport au parc de la ville. A la fin de notre 2<sup>e</sup> mandat, notre bilan devrait être de 1 000 logements créés, moins que les 1 400 créés par la municipalité précédente. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il est nécessaire de créer des logements notamment dans le cadre d'un aménagement du centre-ville pour rendre la ville attractive auprès des commerçants et donc avoir une densité de la population. Cela permettra aussi à la ville de gagner en habitant et éviter de perdre en population.

**Monsieur TARILLON** déplore la concentration de logements dans un périmètre limité. Il indique que certains florangeois habitant le secteur avenue de Lorraine se sentent envahis par les travaux et les constructions.

**Monsieur HOLSENBURGER** rappelle qu'avec ces constructions, la révision du PLU, les commerçants auront envie de s'installer dans Florange et c'est le cas. Il en va de même pour les écoles. Les nouvelles infrastructures rendent la ville attractive auprès de la population et c'est l'objectif de la commune.

---

## **N°43-2025 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD 16 RUE D'ALSACE EN VUE D'UNE CESSION ULTERIEURE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de Florange a acquis le 23 juin 2021 par voie de préemption un ensemble de bâtiments comportant un atelier non isolé, des bureaux en r+1 et un hall de stockage sis 16 rue d'Alsace cadastré sous :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
14	397	00a13ca	Rue d'Alsace
14	627	63a54ca	Rue d'Alsace
14	630	01a92ca	Rue d'Alsace
Surface à céder <b>65a59ca</b>			

Cet ensemble immobilier est actuellement loué à la société SUB'ROCA.

L'Etablissement Public du Grand Est ( EPFGE ) a acquis le 18 juillet 2022 un terrain stabilisé sis 16 rue d'Alsace à Florange mis à disposition de la Ville de Florange le 06 septembre 2022 et cadastré sous :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
14	628	1a92	Rue d'Alsace

14	634	85a31ca	Rue d'Alsace
Surface à céder <b>87a23ca</b>			

La présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Maire de signer une convention tripartite entre la Ville de Florange, La société SUB'ROCCA représentée par Monsieur BERTOLOTTI et Monsieur NICOLAS pour procéder au redécoupage parcellaire des ensembles fonciers précédemment mentionnés en vue d'une cession ultérieure à leur profit ou à celui d'autres acquéreurs.

Cette division parcellaire fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage par géomètre expert et d'une autorisation d'urbanisme appropriée.

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation en date du 05 mars 2025

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer la convention tripartite sus mentionnée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, PV d'arpentage, et autres demandes (autorisations d'urbanisme, études de sol) nécessaires à la concrétisation de cette cession.

*Pièce- Jointe : Extrait cadastral*

**N°44-2025 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE A SUB'ROCA– Rue d'Alsace**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux sollicitations de la société SUB'ROCA qui souhaite étendre et pérenniser son activité sur le site de Florange, il a été décidé de céder une partie d'un ensemble foncier d'une surface d'environ 40a02ca figurant au cadastre de manière suivante :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
14	627	6 354 m <sup>2</sup> en cours de division	Rue d'Alsace
Surface à céder environ 4002 m <sup>2</sup>			

Il a été convenu que les frais d'établissement de division foncière par géomètre expert, les frais d'actes notariés ainsi le coût de démolition du bâtiment Fillod pour permettre l'accès au terrain sont à la charge de l'acquéreur.

A cet effet, une servitude d'accès sera consentie à la société SUB'ROCA sur les parcelles section 14 n°627 et 397 dont les dimensions, l'emplacement et les caractéristiques seront définies par la Ville de Florange. Les frais de constitution de cet accès ainsi que les éventuels dévoiements de réseaux seront à la charge exclusive de la société SUB'ROCA.

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation en date du 05 mars 2025. En l'absence de réponse sous un délai d'un mois, son avis à ce jour est réputé tacite.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain sis Rue d'Alsace figurant au cadastre de la manière suivante :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>			
Section	Parcelle	surface	Lieudit
14	627	6 354 m <sup>2</sup> en cours de division	Rue d'Alsace
Surface à céder environ 4002 m <sup>2</sup>			

à Monsieur BERTOLOTTI Jean gérant de la société SUB'ROCA, afin d'y étendre son activité, pour le prix de 280.000 € HT net vendeur étant entendu que les frais de notaire, de géomètre, de démolition du bâtiment Fillod, de constitution d'un accès et d'éventuels dévoiements de réseaux seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

*Pièces- Jointes : croquis d'arpentage et PVA*

---

**N°45-2025 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE à Mme BROSIUS – Rue de la fontaine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de céder à Mme Amélie BROSIUS la parcelle référencée ci-dessous :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	contenance	Lieudit
17	172	63	SENTIER
Surface approximative : 63 m <sup>2</sup>			

La Direction Régionale des Finances Publiques a été consultée, aux fins d'une estimation, en date du 20/03/2025. L'estimation faite par le service des domaines est de 3 300 € HT.

Il est cependant proposé une cession au prix de 2 € HT symbolique, étant donné que le terrain est enclavé au sein de la propriété de Mme BROSIUS et qu'il est entretenu par ses soins depuis de nombreuses années.

Ladite parcelle étant un ancien sentier faisant partie du domaine privé communal son déclassement ne sera pas nécessaire.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain sis rue de la Fontaine figurant au cadastre de la manière suivante :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	contenance	Lieudit
17	172	63	SENTIER
Surface approximative : 63 m <sup>2</sup>			

à Mme Amélie BROSIUS, pour un montant de 2 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession.

*Pièce- Jointe : extrait cadastral*

---

**N°46-2025 : REGULARISATION D'UNE CESSION D'UNE PARCELLE  
MUNICIPALE – NACARAT - Rue Jacques CHIRAC**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la société NACARAT, une nouvelle délibération du conseil municipal complémentaire à celle N°70-2022 en date du 7 juillet 2022 est nécessaire afin d'autoriser la vente :

-à la Société dénommée FLORANGE LA PASSERELLE, Société civile immobilière de construction vente au capital de 1000 €, dont le siège est à LILLE (59800), 612 rue de la Chaude Rivière, identifiée au SIREN sous le numéro 922015565 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURCOING, société substituée à la société NACARAT à la demande de cette dernière.

-des parcelles cadastrées :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	Lieudit	surface
4	677/33	Avenue de Lorraine	00 ha 30 a 46 ca
4	678/33	Avenue de Lorraine	00 ha 01 a 50 ca
4	679/33	Avenue de Lorraine	00 ha 00 a 62 ca
4	680/33	Avenue de Lorraine	00 ha 01 a 00 ca

Après réunions et divisions cadastrales.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la substitution de la société civile immobilière dénommée FLORANGE LA PASSERELLE à la société NACARAT dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	Lieudit	surface
4	677/33	Avenue de Lorraine	00 ha 30 a 46 ca
4	678/33	Avenue de Lorraine	00 ha 01 a 50 ca
4	679/33	Avenue de Lorraine	00 ha 00 a 62 ca
4	680/33	Avenue de Lorraine	00 ha 01 a 00 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette substitution.

---

**N°47-2025 : REGULARISATION D'UNE CESSION D'UNE PARCELLE  
MUNICIPALE – EPOUX SAHIN-Grand Rue**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération N°32-2023 du conseil municipal en date du 4 mai 2023, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE a autorisé la vente par la Commune d'une partie de la parcelle sise sur le ban de la Commune de FLORANGE initialement cadastrée Section 2 n° 539/209 – RUE DU BOURG – 00ha 03a 86 au profit des époux SAHIN moyennant le prix de 30€ HT/m<sup>2</sup>. L'emprise à céder aux termes de cette délibération est d'environ 54 ca.

L'acte authentique de vente a été reçu par Maître Gilbert GRAZIOSI, alors notaire à VIGY (Moselle), le 16 février 2024.

La parcelle sise sur le ban de la Commune de FLORANGE initialement cadastrée sous Section 2 n° 539/209 – RUE DU BOURG – 00ha 03a 86 a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage dressé par Monsieur Joseph PORTELLA, Géomètre Expert à FREYMING-MERLEBACH, le 3 juillet 2023, vérifié par le Service du Cadastre de METZ le 8 décembre 2023, sous le numéro 2030.

Il résulte dudit procès-verbal d'arpentage que la parcelle vendue aux époux SAHIN, objet de la présente délibération et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2023, est cadastrée :

**Commune de FLORANGE**

**Section 2 n° 564/209 – GRAND RUE– 00ha 00a 71ca – SOL.**

Le prix de vente de ladite parcelle est de 30€/m<sup>2</sup>, soit DEUX MILLE CENT TRENTE EUROS ( 2 130,00 €).

La publication au Livre Foncier a fait l'objet d'une ordonnance Intermédiaire par laquelle le juge demande qu'il soit fourni une nouvelle délibération au Conseil Municipal autorisant l'acquisition et comportant la désignation cadastrale de la parcelle vendue issue de la division et comportant le prix de vente tel que mentionné dans l'acte de vente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la régularisation de la vente de la parcelle municipale sus mentionnée.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres documents nécessaires à la concrétisation de cette régularisation
-

**N°48-2025 : REGULARISATION D'UNE ACQUISITION D'UNE PARCELLE  
MUNICIPALE A Mme TRISCHLER - RUE SAINTE AGATHE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération N°56-2023 du conseil municipal en date du 29 juin 2023, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE a autorisé l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle sise sur le ban de la Commune de FLORANGE initialement cadastrée Section 4 n° 160/61 – GRANDE FIN – 00ha 07a 69ca, de Madame Blandine TRITSCHLER née GENT moyennant le prix de 70€ HT/m<sup>2</sup>. L'emprise à céder aux termes de cette délibération est d'environ 06a 08ca.

L'acte authentique de vente a été reçu par Maître Gilbert GRAZIOSI, alors notaire à VIGY (Moselle), le 15 février 2024.

La parcelle sise sur le ban de la Commune de FLORANGE initialement cadastrée Section 4 n° 160/61 – GRANDE FIN – 00ha 07a 69ca, a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage dressé par Monsieur Frédéric GALLANI, Géomètre Expert à THIONVILLE, le 27 octobre 2023, vérifié par le Service du Cadastre de METZ le 11 janvier 2024, sous le numéro 2037.

Il résulte dudit procès-verbal d'arpentage que la parcelle acquise par la Commune, objet de la présente délibération et conformément à la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023, est cadastrée :

**Commune de FLORANGE**

**Section 4 n° 636/61 – GRANDE FIN– 00ha 6a 21ca- JARDIN.**

Le prix d'acquisition de ladite parcelle est de 70€/m<sup>2</sup>, soit QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX EUROS 43 470,00 €).

La publication au Livre Foncier a fait l'objet d'une ordonnance Intermédiaire par laquelle le juge demande qu'il soit fourni une nouvelle délibération au Conseil Municipal autorisant l'acquisition et comportant la désignation cadastrale de la parcelle vendue issue de la division et comportant le prix de vente tel que mentionné dans l'acte de vente.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la régularisation de la vente de la parcelle municipale sus mentionnée
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres documents nécessaires à la concrétisation de cette régularisation.
-

**N°49-2025 : AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLORANGE -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ**

L'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Florange sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 360 € pour l'achat de matériel dans le cadre de la préparation des festivités du bûcher des feux de la Saint-Jean, qui se dérouleront le 21 juin 2025.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 360 € à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Florange.
- 

**N°50-2025 : ASSOCIATION LES COUSINS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ**

L'association LES COUSINS de Florange sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € pour sa participation à la sécurité du cortège de Carnaval en mars 2025, ainsi que pour sa participation à la sécurité de la course des boucles de l'Acier en mars 2025.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association LES COUSINS de Florange.
- 

**N°51-2025 : ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE DE FLORANGE -  
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'association HARMONIE MUNICIPALE de Florange sollicite une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 € pour l'achat de partitions et matériels afin de débiter les premières répétitions.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association HARMONIE MUNICIPALE de Florange

## **DISCUSSION :**

**Monsieur TARILLON** profite du vote de cette subvention pour interroger la majorité sur le lieu de répétition de l'harmonie qui n'est pas aménagé pour le moment. Ce lieu doit aussi accueillir l'accordéon club et la chorale et la cohabitation entre ces structures n'est pas évidente.

**Monsieur le Maire** rappelle que l'ensemble des associations ont de la chance qu'à Florange, il y ait beaucoup d'espaces disponibles pour leurs activités. Il faut désormais apprendre à partager les espaces et trouver des règles pour l'organisation. Il est plus intéressant d'avoir des salles mutualisées, cela permet de développer différentes offres et de voir émerger d'autres services publics.

**Monsieur le Maire** précise que la plaque de l'accordéon club pourra être déménagée et le lieu de la salle à la Passerelle pourra être nommé.

---

### **N°52-2025 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER AUX EPOUX LEFORT –119 rue Sainte Agathe à Florange**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la convention de projet N°MO10C054200 intitulée « Florange – Copropriété Sainte-Agathe – Logements » signée le 25 juillet 2024 entre la Ville de Florange, la SEMFLO et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), il n'a pas été possible de faire l'acquisition d'un logement sis 119 rue Sainte Agathe acquis 115.000 € le 30 mars 2006 par les époux LEFORT.

Dans le cadre de la réhabilitation/résidentialisation de cette copropriété dégradée et afin de ne pas léser les vendeurs, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien immobilier référencé au cadastre comme il suit :

<b><u>Commune de FLORANGE (Moselle)</u></b>			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
31	221	119 rue Sainte Agathe	12a89

Ce bien immobilier comprend : une cave et un appartement de 71.04 m<sup>2</sup> de type F4 composé d'une cuisine, salle de séjour, trois chambres, une salle de bains, WC, loggia, dégagement, balcon.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir un ensemble immobilier figurant au cadastre de la manière suivante :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
31	221	119 rue Sainte Agathe	12a89

Composé d'un appartement de type F4 d'une surface de 71.04 m<sup>2</sup> et d'une cave appartenant à Monsieur Franck Emile LEFORT et Madame Isabelle Alexandra DILLY épouse LEFORT au prix de 115.000 € net vendeurs étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

### **DISCUSSIONS :**

**Monsieur HOLSENBURGER** rappelle que ce sujet a pris du temps, qu'il a fait parler de lui et que certains ont utilisé ce sujet de manière abjecte.

**Monsieur TARILLON** remercie personnellement Monsieur le Maire d'avoir pris en compte cette situation dramatique et d'avoir montré que la parole d'un maire a de la valeur et est tenue. **Monsieur TARILLON** déplore également l'utilisation de ce sujet à des fins abjectes et cela n'est pas digne d'un débat politique constructif.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a souhaité tenir son engagement car il a la volonté réelle d'engager ce relèvement de la copropriété sainte Agathe.

## **N°53-2025 : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – 19 et 21 rue d'Alsace à Florange**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite au courrier de sollicitation reçu en date du 25 septembre 2024 par l'entreprise SDRA en vue d'étendre son activité sur le site de Florange et dans le cadre des négociations engagées avec cette entreprise, il a été décidé de céder à la société SDRA représentée par son gérant Monsieur BIEGALA un ensemble immobilier constitué des parcelles suivantes :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
15	854	Rue d'Alsace	18a15ca (1815m <sup>2</sup> )
15	983	Rue d'Alsace	1ha20a19ca(12019m <sup>2</sup> )
15	986	Rue d'Alsace	11a78ca (1178m <sup>2</sup> )

Surface totale à céder 1ha50a12ca (15012 m<sup>2</sup>)

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation. Toutefois, celle-ci aurait dû se prononcer sur la demande au plus tard, un mois après la réception de la saisine ce qui n'a pas été le cas. La demande est donc réputée tacite à ce jour.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder un ensemble immobilier figurant au cadastre de la manière suivante :

<b>Commune de FLORANGE (Moselle)</b>			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
15	854	Rue d'Alsace	18a15ca (1815m <sup>2</sup> )
15	983	Rue d'Alsace	1ha20a19ca (12019m <sup>2</sup> )
15	986	Rue d'Alsace	11a78ca (1178m <sup>2</sup> )
Surface totale à céder 1ha50a12ca (15012 m <sup>2</sup> )			

à la société SDRA, représentée par Monsieur BIEGALA, au prix de 400.000 € HT pour l'ensemble immobilier sur les parcelles N°983 et 986 et de 100.000 € HT pour l'ensemble immobilier sur la parcelle N°854.

Soit un total de 500.000 € HT étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

*Pièce Jointe : extrait cadastral*

---

**N°54-2025 : TFOC DE FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Monsieur David BERTON**

L'association TFOC DE FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du tournoi de qualification au Championnat d'Europe U16 Féminin qui se tiendra du 25 au 27 Avril 2025 au 111 à Terville.

Le tournoi est une compétition européenne organisée conjointement par la confédération européenne de volley-ball-Cev, la fédération française de Volley-ball – Ffvolley et le Tfoc Volley Ball.

Le tournoi sportif s'étend sur trois jours de compétition, où quatre sélections nationales européennes vont s'affronter pour un unique ticket qualificatif au Championnat d'Europe de la catégorie.

Les équipes qualifiées pour ce tournoi sont : la France, la Serbie, la République Tchèque et Chypre.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association TFOC FLORANGE